

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation 2022

Mis à jour le 03/04/2023

Conformément à l'Article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles notre société a eu recours pour l'exercice précédent, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2022.

Rappel de la réglementation

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi brokers), ont représenté sur l'année écoulée un montant supérieur à €500 000, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Principes de la politique d'exécution des ordres de Clartan Associés

Dans le cadre de sa « Politique d'exécution », Clartan Associés évalue les intermédiaires de marché auxquels elle a recours pour la gestion de ses fonds selon les critères d'évaluation suivants :

- Le coût de l'exécution
- La qualité de l'exécution
- La qualité du back-office (règlement livraison)
- La qualité du *reporting*
- La qualité de nos interlocuteurs

Conditions d'exercice en 2022

L'accord entré en vigueur le 20 juin 2018 avec le CIC Market Solutions pour bénéficier d'une table d'exécution externalisée s'est poursuivi en 2022.

Cette table dite '*buy-side*' du CIC Market Solutions a traité tous les ordres de bourse de Clartan Associés en travaillant avec une liste d'intermédiaires possibles ('*brokers*') préalablement définie par Clartan Associés.

Après prise en compte des frais d'exécution des intermédiaires ('*brokers*') mais aussi des frais de cette table '*buy-side*' ainsi que les frais au titre des services d'aide à la décision d'investissement, la somme totale des frais d'exécution était supérieure à €500.000.

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2022 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est la suivante :

- 39% au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- 61% au titre des frais d'exécution

Le périmètre retenu est celui des actifs sous forme d'actions détenues par les OPCVM de classification AMF « Actions » ou « Diversifié » et les mandats de gestion.